

ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE  
POUR LE PROGRAMME GÉNÉRAL D'ÉQUITÉ SALARIALE  
DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION



AUX PERSONNES SALARIÉES

---

AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA LOI  
SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE ENTREPRISE  
(ARTICLES 14 ET 101.1 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE,  
L.R.Q., c. E-12.001)

---

**SOYEZ AVISÉES** que le *Conseil du trésor* a, conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, obtenu un délai pour évaluer le maintien de l'équité salariale concernant les catégories d'emplois visées par le programme général d'équité salariale pour le secteur de l'éducation (une copie de la décision de la Commission de l'équité salariale accordant ce délai est annexée au présent avis).

Ce délai est de six mois à compter de la date où aura lieu le nouvel affichage qui fait suite au 2<sup>e</sup> affichage du programme général d'équité salariale pour le secteur de l'éducation.

Date : 20 MARS 2012